



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2025-3

FEVRIER 2025

PUBLICATION LE 19 FEVRIER 2025

SOMMAIRE

ACTE REGLEMENTAIRE

- Arrêté n° 2025-003 portant dissolution du centre d'incendie et de secours de Viroflay.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

ARRETE N° 2025-003

PORTANT DISSOLUTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VIROFLAY

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants, et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013336-005 du 02 décembre 2013 approuvant la révision du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques courants du Département des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis du Conseil social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 10 octobre 2024 ;

VU la délibération n° 24-3CA-50 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 16 octobre 2024 donnant un avis favorable à la fermeture du Centre d'intervention et de secours de Viroflay ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Centre d'Incendie et de Secours de Viroflay est dissous au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La défense de la commune de Viroflay est modifiée conformément aux articles 49 & 50 du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur le Maire de Viroflay et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 19 FEV. 2025



LE PRÉFET DES YVELINES,

Frédéric ROSE